

## Convention d'utilisation en protection incendie

Selon la directive de protection incendie AEAI 10-15 - Termes et définitions, une convention d'utilisation « définit les objectifs des propriétaires et des exploitants d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le plan de son affectation et des mesures de protection prévues. Elle précise en outre les conditions, les exigences et les prescriptions à observer lors de la planification, de la réalisation et de l'utilisation du bâtiment ou de l'ouvrage. Les affectations prévues, le nombre d'occupants, les risques d'incendie et les travaux d'entretien nécessaires doivent être précisés dans le document ».

De manière générale, la construction mais également l'exploitation des bâtiments se complexifie. Or les conditions d'exploitation constituent trop souvent un point faible de l'assurance qualité en protection incendie. Peu d'exploitants sont conscients des éventuelles restrictions d'utilisation du point de vue de la protection incendie. Ceci nécessite de sensibiliser à cette problématique les Maîtres d'Ouvrage, propriétaires et exploitants ainsi que les Responsables d'Assurance Qualité en protection incendie (RAQ).

Tout comme les concepts ou les plans de protection incendie, la convention d'utilisation en protection incendie est un « outil » permettant d'atteindre les objectifs en précisant certaines contraintes principalement au niveau de l'affectation des locaux, mais également au niveau de la construction, de l'exploitation et/ou de l'entretien d'un bâtiment. L'utilisation des locaux, par exemple en termes de limitations de la charge thermique ou du nombre de personnes peut y être détaillée en impliquant directement le propriétaire et l'exploitant qui par le biais de leur signature s'engagent à respecter un certain nombre de mesures aptes à garantir une utilisation correcte et sûre du bâtiment.

La mise en œuvre d'une convention reste volontairement assez ouverte. Ainsi, un concept ou des plans de protection incendie font généralement office de convention sur l'affectation du bâtiment. Cependant, ces derniers étant généralement rédigés à destination des autorités et des professionnels de la protection incendie, un document accessible et adapté aux besoins d'un public non spécialisé permet de s'assurer du bon transfert des informations aux personnes responsables.

## Champ d'application

Une convention d'utilisation est particulièrement pertinente dans les cas suivants :

- Halle multi-usages, ou bâtiments nécessitant des restrictions, par exemple quant aux hauteurs de stockage, aux types de matières stockées (par ex. matières dangereuses, liquides inflammables, pneus...)
- Hébergement de type A avec zones communes
- Escape-game
- Bâtiments historiques
- Bâtiments avec cours intérieures couvertes
- Centres commerciaux, salles polyvalentes
- Bâtiments dont la protection incendie est assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation
- Concepts à l'objet, concepts avec méthodes de preuves

D'une façon générale, l'ECA se réserve le droit de demander une convention d'utilisation pour les projets non listés ci-dessus pour lesquels la situation lui semblerait nécessaire. La convention d'utilisation est à considérer comme un document officiel, en conséquence comme une charge au permis de construire faisant partie intégrante du concept de protection incendie sur lequel repose le bâtiment.

Tout propriétaire désireux de fixer les limites d'utilisation des locaux qu'il met à disposition d'un exploitant ou d'un utilisateur peut s'inspirer de ces principes en rédigeant, à son initiative, une convention d'utilisation en protection incendie fixant les contraintes et limites d'utilisation à associer par exemple à un contrat de location.

### **Modèle de convention**

Afin d'améliorer la connaissance et la forme de cet outil, l'ECA propose un modèle de convention adaptable à tout type d'objet. Ce modèle est rédigé à titre d'exemple et n'est pas exhaustif. Ainsi la personne qui décide de s'en inspirer ou d'en reprendre partiellement le contenu le fait sous son entière responsabilité. Elle adapte la substance de la convention en fonction du type de bâtiment, de l'affectation, des mesures proposées ainsi que de son mode d'exploitation (PPE, location etc.).